PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2018 RÉSOLUTION 2017-193

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ que le 4 DÉCEMBRE 2017 a été adopté, par le Conseil municipal, une résolution portant le numéro 2017-193 établissant les dates des séances régulières du Conseil municipal pour l'année 2018, le tout conformément à l'article 148 du Code municipal.

Les séances se tiendront à 19 h 00, au Centre des loisirs de la municipalité de Berthier-sur-Mer situé au 24 boul. Blais Est aux dates suivantes :

- 15 janvier;
- 5 février;
- 5 mars;
- 9 avril;
- 7 mai;
- 4 juin;
- 9 juillet;
- 6 août;
- 10 septembre;
- 1er octobre;
- 5 novembre;
- 3 décembre.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 5e jour de décembre deux mille dix-sept.

Martin Turgeon, directeur général

.....
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017/12/05

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre quinze heures et seize heures de l'après-midi, le cinquième jour de décembre 2017.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce cinquième jour de décembre deux mille dix-sept.*

Signé :.....
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ADOPTION DU BUDGET 2018

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer se tiendra le jeudi 14 DÉCEMBRE 2017, à 19 h 00, au Centre des loisirs au 24 boul. Blais Est. Le Conseil municipal adoptera le budget pour l'année 2018.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 5e jour de décembre deux mille dix-sept.

Martin Turgeon, directeur général

.....
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre quinze heures et seize heures de l'après-midi, le cinquième jour de décembre 2017.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce cinquième jour de décembre deux mille dix-sept..*

Signé :.....
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

2017/12

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ que l'avis de motion pour l'adoption du règlement n°310 décrétant la constitution d'un fond de roulement a été donné le 4 DÉCEMBRE 2017 à la réunion du Conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 5e jour de décembre deux mille dix-sept.

Martin Turgeon, directeur général

.....
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre quinze heures et seize heures de l'après-midi, le cinquième jour de décembre 2017.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce cinquième jour de décembre deux mille dix-sept.*

Signé :.....
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

2017/12/05

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 309

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ que l'avis de motion pour l'adoption du règlement n° 309 imposant les taxes pour l'année 2018 a été donné le 4 DÉCEMBRE 2017 à la réunion du Conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 5e jour de décembre deux mille dix-sept.

Martin Turgeon, directeur général

.....
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre quinze heures et seize heures de l'après-midi, le cinquième jour de décembre 2017.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce cinquième jour de décembre deux mille dix-sept.*

Signé :.....
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

2017/12/05

Avis public du résultat de l'élection

Municipalité	Scrutin du
Berthier-sur-Mer	2017 (année) 11 (mois) 05 (jour)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par

Martin (Prénom) Turgeon (Nom), président d'élection,

que, après avoir pris connaissance des résultats complets de l'élection, les personnes suivantes ont été proclamées élues aux postes ci-après mentionnés :

Poste	District, quartier ou numéro de poste	Appartenance politique (le cas échéant)	Nom de la personne proclamée élue
Maire			Richard Galibois
Conseiller	Poste # 1		Claire Bossé
Conseiller	Poste # 2		Jocelyn Lapointe
Conseiller	Poste # 3		Mario Cantin
Conseiller	Poste # 4		Diane Blais
Conseiller	Poste # 5		Chantal Godin
Conseiller	Poste # 6		Marie Tanguay
Conseiller			
Conseiller			
Conseiller			
Conseiller			

Signature

Donné à Berthier-sur-Mer (Municipalité), le 2017 (année) 11 (mois) 10 (jour)

Président d'élection

2017/11/10

SM-66 (02-06) D
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 260

Avis concernant l'endroit où seront établis les bureaux de vote par anticipation

Municipalité	Scrutin du
Berthier-sur-Mer	2017 (année) 11 (mois) 05 (jour)

Je, Martin Turgeon, avise les :
Président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier

☑ partis autorisés ou équipes reconnues et candidats indépendants;

☐ représentants des personnes habiles à voter;

Page 1 de 1

A) que j'établis des bureaux de vote par anticipation, accessibles aux personnes handicapées, aux endroits suivants :

BUREAU DE VOTE		ENDROIT (Adresse)	SECTIONS DE VOTE RATTACHÉES À CE BUREAU (N°)
BVA*	BVI* (le cas échéant)		
✓		Centre des loisirs, 24, boul Berthier-sur-Mer	De 1 à 5
			De à
			De à
			De à
			De à
			De à
			De à

* BVA : bureau de vote par anticipation
* BVI : bureau de vote itinérant

B) que ces bureaux seront ouverts :

BVI	☐ 8e jour précédant celui du scrutin (au choix) le	année mois jour	de	heure minute	à	heure minute
BVI	☐ 7e jour précédant celui du scrutin (au choix) le	année mois jour	de	heure minute	à	heure minute
BVI	☐ 6e jour précédant celui du scrutin (au choix) le	année mois jour	de	heure minute	à	heure minute
BVA	☑ 7e jour précédant celui du scrutin le	2017 10 29 (année mois jour)	de	12 h (heure minute)	à	20 h (heure minute)
BVA	☐ 6e jour précédant celui du scrutin (le cas échéant) le	année mois jour	de	heure minute	à	heure minute

Signature

2017/10/23

Président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier

2017 10 23
année mois jour

SMR-34 (09-06) D
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 174, 177, 178, 179 et 567

Avis concernant l'endroit où seront établis les bureaux de vote le jour du scrutin

Municipalité	Scrutin du
Berthier-sur-Mer	2017 11 05 année mois jour

Je, Martin Turgeon, avise les :
Président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier

☑ partis autorisés ou équipes reconnues et candidats indépendants;

☐ représentants des personnes habiles à voter;

A) que j'établis des bureaux de vote le jour du scrutin aux endroits suivants :

Page 1 de 1

BUREAU DE VOTE (Numéro)	ENDROIT (Adresse)
1	Centre des loisirs, 24, boul. Blais Est, Berthier-sur-Mer
2	Centre des loisirs, 24, boul. Blais Est, Berthier-sur-Mer
3	Centre des loisirs, 24, boul. Blais Est, Berthier-sur-Mer
4	Centre des loisirs, 24, boul. Blais Est, Berthier-sur-Mer
5	Centre des loisirs, 24, boul. Blais Est, Berthier-sur-Mer

B) que ces bureaux seront ouverts :

dimanche : 2017 11 05 (année mois jour) — 10 h (de) 20 h (à)

Signature

Président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier

2017 10 23
année mois jour

2017/10/23

SMR-42 (09-06) D
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 186, 210 et 567

Avis public du scrutin

Municipalité	Scrutin du		
Berthier-sur-Mer	2017	11	05
	année	mois	jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs inscrits sur la liste électorale municipale que :

1. un scrutin sera tenu;
2. les candidats à cette élection pour le ou les postes ci-après mentionnés sont :

POSTE : conseiller no 1

1. Josée — Prénom; Audet — Nom; Parti autorisé ou équipe reconnue
   183, boul. Blais Est, Berthier-sur-Mer — Adresse
2. Claire — Prénom; Bossé — Nom; Parti autorisé ou équipe reconnue
   60, boul. Blais Est, Berthier-sur-Mer — Adresse
3. Prénom; Nom; Parti autorisé ou équipe reconnue
   Adresse

POSTE : conseiller no 4

1. Diane — Prénom; Blais — Nom; Parti autorisé ou équipe reconnue
   22, chemin du Fleuve, Berthier-sur-Mer — Adresse
2. Hubert — Prénom; Crépault — Nom; Parti autorisé ou équipe reconnue
   18, rue de l'Anse, Berthier-sur-Mer — Adresse
3. Prénom; Nom; Parti autorisé ou équipe reconnue
   Adresse

POSTE : conseiller no 5

1. Chantal — Prénom; Godin — Nom; Parti autorisé ou équipe reconnue
   22, chemin du Fleuve, Berthier-sur-Mer — Adresse
2. Nancy — Prénom; Normand — Nom; Parti autorisé ou équipe reconnue
   33, boul. Blais Est, Berthier-sur-Mer — Adresse
3. Prénom; Nom; Parti autorisé ou équipe reconnue
   Adresse

SM-41-VF (12-09) D
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 171

.../ 2

2017/10/25

3. un vote par anticipation sera tenu de 12 h à 20 h au(x) lieu(x) et à la (aux) date(s) ci-dessous indiqués :

1er jour :		2e jour (s'il y a lieu) :	
endroit	Centre des loisirs	endroit	
date	29 octobre 2017	date	
section de vote (nos)	1 à 5	section de vote (nos)	à

4. les bureaux de vote le jour du scrutin seront ouverts le 2017 (année) 11 (mois) 05 (jour) de 10 h à 20 h aux endroits suivants :

endroit	Centre des loisirs	endroit	
section de vote (nos)	1 à 5	section de vote (nos)	à
endroit		endroit	
section de vote (nos)	à	section de vote (nos)	à
endroit		endroit	
section de vote (nos)	à	section de vote (nos)	à
endroit		endroit	
section de vote (nos)	à	section de vote (nos)	à
endroit		endroit	
section de vote (nos)	à	section de vote (nos)	à

5. le recensement des votes sera effectué au lieu, à la date et à l'heure suivants :

endroit	Centre des loisirs
date	5 novembre 2017
heure	21 h

Signature

Donné à Berthier-sur-Mer (Municipalité), le 2017 (année) 10 (mois) 23 (jour)

Président d'élection

Pour plus d'information, composer le 418 | 259 | 7343
Ind. rég. Numéro de téléphone

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 13 NOVEMBRE 2017, à 19 h, au Cendre des loisirs situé au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur deux demandes de dérogations mineures :

PREMIÈRE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉROGATOIRE
LOTS # 5 668 225 ET 5 794 560
59, RUE DU MUGUET

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME D'IMPLANTATION :

- ARTICLE 5.5.3.1 : LA SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES EST DE 65 M^2 POUR UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE MOINS DE 1 500 M^2.

SECONDE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

SECOND GARAGE INDÉPENDANT DE L'EXISTANT
LOT # 3 476 756
325, BOUL. BLAIS OUEST (D17-234)

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME D'IMPLANTATION :

- ARTICLE 5.5.3.1 : LA SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES EST DE 85 M^2 POUR UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE MOINS DE 3 000 M^2.
- ARTICLE 5.5.1 : [...] DANS LE CAS OÙ UN GARAGE EST INTÉGRÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL, IL EST INTERDIT D'IMPLANTER UN AUTRE GARAGE SUR LE TERRAIN ET LE BÂTIMENT PRINCIPAL DOIT RESPECTER LES MARGES DE RECUL PRESCRITES.

LE PROJET EST AUSSI SOUMIS AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 12e jour d'octobre deux mille dix-sept.

.....
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

2017/10/12

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre neuf heures et onze heures de l'après-midi, le douzième jour d'octobre 2017.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce douzième jour d'octobre deux mille dix-sept.*

.....
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis public de la révision de la liste électorale municipale

Municipalité	Scrutin du
Berthier-sur-Mer	2017 11 05 (année mois jour)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Martin Turgeon, président d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 2017 10 06 (année mois jour).

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 2017 09 01 (année mois jour)*,

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse;

et

- est soit :
  - domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
  - depuis au moins 12 mois, soit :
    - **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
    - **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

      NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.
    - **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 2017 09 01 (année mois jour)*

      Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

2017-10-06

Bureau municipal, 5, rue du Couvent
Adresse

Jours pour présenter des demandes			
Dates :	Heures :		
17 octobre 2017	De 10 h	À 16 h 30	
18 octobre 2017	De 19 h	À 22 h	
	De	À	

Signature

Donné à Berthier-sur-Mer, le 2017 10 06 (année mois jour)

Président d'élection

SM-15 (09-06) D
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 47, 54, 125 et 133

* Le 1er septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour de la publication de l'avis d'élection.

Avis aux propriétaires uniques et aux copropriétaires indivis d'un immeuble

Municipalité / Municipalité régionale de comté (MRC)[1]	Scrutin du
Berthier-sur-Mer	2017 (année) | 11 (mois) | 05 (jour)

Je, Martin Turgeon (Président d'élection), avise :

⇒ **les propriétaires uniques d'un immeuble** qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité ou de la MRC, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

1. avoir 18 ans le : 2017 (année) | 11 (mois) | 05 (jour) *
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le : 2017 (année) | 09 (mois) | 01 (jour) **

   et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse
3. être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou de la MRC depuis au moins 12 mois le : 2017 (année) | 09 (mois) | 01 (jour) **
4. avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la municipalité (voir le modèle SMR-9.2 joint) ou, s'il y a lieu, à la MRC (voir le modèle SP-9.2 joint).

ET

⇒ **les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité ou de la MRC et qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

1. avoir 18 ans le : 2017 (année) | 11 (mois) | 05 (jour) *
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le : 2017 (année) | 09 (mois) | 01 (jour) **

   et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse
3. être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou de la MRC depuis au moins 12 mois le : 2017 (année) | 09 (mois) | 01 (jour) **
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires qui sont des électeurs le : 2017 (année) | 09 (mois) | 01 (jour) **
5. avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration à la municipalité (voir le modèle SMR-9.1 joint) ou, s'il y a lieu, à la MRC (voir le modèle SP-9.1 joint).

PRENEZ NOTE que les demandes d'inscription et les procurations devront être transmises au plus tard le dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

[1] Le propriétaire unique ou le copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire d'une MRC dont le préfet est élu au suffrage universel, conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, peut également se prévaloir de son droit d'être inscrit sur la liste électorale de la MRC, pour autant qu'il remplisse les conditions d'inscription.

* Le jour du scrutin.
** Le 1er septembre de l'année de l'élection générale

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le président d'élection.

Martin Turgeon Prénom et nom du président d'élection	418 | 259 | 7343 Ind. rég. Numéro de téléphone
5, rue du Couvent, Berthier-sur-Mer Adresse	G0R 1E0 Code postal

Signature

Président d'élection

2017	09	15
année	mois	jour

2017/09/15

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 2 OCTOBRE 2017, à 19 h, au Cendre des loisirs situé au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur une demande de dérogation mineure :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉROGATOIRE
LOT # 5 590 272
22, RUE DE L'ANSE (D17-250)

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME D'IMPLANTATION :

- ARTICLE 11.5.3.2 : HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES
  - GARAGES, REMISES ET ABRI D'AUTOMOBILE : 4,5 M SANS JAMAIS DÉPASSER LA HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL.

LE PROJET EST AUSSI SOUMIS AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 15e jour de septembre deux mille dix-sept.

.....
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

2017/09/15

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre neuf heures et onze heures de l'après-midi, le quinzième jour de septembre 2017.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce quinzième jour de septembre deux mille dix-sept.*

.....
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS PUBLIC COLLECTIF

RÔLE D'ÉVALUATION – 2e et 3e année

Avis public, conformément aux articles 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* est, par les présentes, DONNÉ par les soussignés ci-dessous mentionnés :

QUE le sommaire reflétant l'état du rôle de la valeur foncière a été déposé : le 12 septembre 2017 et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse des municipalités concernées suivantes, selon l'horaire régulier :

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	ANNÉE DE RÔLE	OMRÉ (Organisme municipal responsable de l'évaluation)
LAC-FRONTIÈRE	22, rue de l'Église	2e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	21, route des Chutes	2e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
CAP-SAINT-IGNACE	180, place de l'Église	2e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD	534, chemin St-François Ouest	2e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
BERTHIER-SUR-MER	5, rue du Couvent	2e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES	107, chemin de la Volière	2e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
VILLE DE MONTMAGNY	143, rue Saint-Jean-Baptiste Est	3e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7

QUE, pour l'exercice financier 2018 du rôle d'évaluation de ces municipalités, toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 DOIT le faire au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice financier suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

Pour demander cette révision administrative, la personne doit, dans les délais prescrits :

- **Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » disponible au bureau de l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ).**
- **Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) OU l'envoyer par courrier recommandé. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.**
- **Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) aux fins de la révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit : le règlement 97-01 de la MRC de Montmagny.**

DONNÉ dans le journal « L'Oie Blanche » du 20 septembre 2017.

2017/09/12

NICOLE GAUTREAU, BIANCA DESCHÊNES, SOPHIE BOUCHER, RÉMI MONTMINY, MARTIN TURGEON, HÉLÈNE PAINCHAUD, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ET SANDRA STÉPHANIE CLAVET, GREFFIÈRE.

Avis public d'élection

Municipalité	Scrutin du
Berthier-sur-Mer	2017 (année) 11 (mois) 05 (jour)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de

Berthier-sur-Mer
Municipalité

par Martin Turgeon
Président d'élection, que :

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : Maire, conseiller au poste # 1, 2, 3, 4, 5, 6,

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du 2017 (année) 09 (mois) 22 (jour) au 2017 (année) 10 (mois) 06 (jour)

JOURS :	HEURES :				
lundi	De : 8 h 30	à : 11 h	De : 13 h 30	à : 16 h
mardi	De : 8 h 30	à : 11 h 30	De : 13 h 30	à : 16 h
mercredi	De : 8 h 30	à : 11 h	De : 13 h 30	à : 16 h
jeudi	De : 8 h 30	à : 11 h 30	De : 13 h 30	à : 16 h
vendredi	De : 8 h 30	à : 11 h 30	De : 13 h 30	à : 16 h

À NOTER - Le vendredi 2017 (année) 10 (mois) 06 (jour) **le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.**

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,

un scrutin sera tenu le : 2017 (année) 11 (mois) 05 (jour) **de 10 h à 20 h**

et un vote par anticipation sera tenu le : 2017 (année) 10 (mois) 29 (jour) **de 12 h à 20 h**

4. j'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : Isabelle Mercier

5. j'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature) :

6. vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection	Adjoint
Adresse : 5, rue du Couvent	Adresse :
Berthier-sur-Mer	
418 259-7343	
Ind. rég. Numéro de téléphone	Ind. rég. Numéro de téléphone

Signature

Donné à Berthier-sur-Mer (Municipalité), le 2017 (année) 08 (mois) 31 (jour)

Président d'élection

SM-1 (09-06) D
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 99

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 11 SEPTEMBRE 2017, à 19 h, au Cendre des loisirs situé au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur deux demandes de dérogation mineure :

PREMIÈRE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉROGATOIRE
LOT # 3 687 522
457, BOUL. BLAIS EST (D17-140)

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME D'IMPLANTATION :

- ARTICLE 11.5.2. : LOCALISATION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE DANS LA MARGE AVANT ET À MOINS D'UN MÈTRE (1 m) DE LA MARGE LATÉRALE.
- ARTICLE 11.5.3.1 : NOMBRE DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS SOIT 4 AU LIEU DE 2.

SECONDE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL
LOT # 3 477 149
65, RUE PRINCIPALE EST (D17-224)

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME D'IMPLANTATION :

- ARTICLE 5.5.2. : UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DOIT ÊTRE ÉRIGÉ À UNE DISTANCE MINIMALE DE 4,0 m DU BÂTIMENT PRINCIPAL. LOCALISATION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE DANS LA MARGE AVANT ET À MOINS D'UN MÈTRE (1 m) DE LA MARGE LATÉRALE.

TROISIÈME DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

SECOND GARAGE INTÉGRÉ À LA RÉSIDENCE ET INDÉPENDANT DE L'EXISTANT
LOT # 3 476 756
325, BOUL. BLAIS OUEST (D17-234)

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME D'IMPLANTATION :

- ARTICLE 5.5.1. : [...] DANS LE CAS OÙ UN GARAGE EST INTÉGRÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL, IL EST INTERDIT D'IMPLANTER UN AUTRE GARAGE SUR LE TERRAIN ET LE BÂTIMENT PRINCIPAL DOIT RESPECTER LES MARGES DE RECUL PRESCRITES.

LES PROJETS SONT AUSSI SOUMIS AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 23e jour d'août deux mille dix-sept.

.....
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre treize heures et quinze heures de l'après-midi, le vingt-troisième jour d'août 2017.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce vingt-troisième jour d'août deux mille dix-sept.*

.....
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 3 JUILLET 2017, à 19 h, au Cendre des loisirs situé au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur une demande de dérogation mineure :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

NOUVELLE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE
LOT # 3 688 048
411 BOUL. BLAIS OUEST (D17-121)

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME D'IMPLANTATION :

- ARTICLE 5.4. : LE BÂTIMENT PRINCIPAL DOIT ÊTRE IMPLANTÉ PARALLÈLEMENT À LA LIGNE DE RUE

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 19e jour de juin deux mille dix-sept.

.....
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

2017/06/19

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Isabelle Mercier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre neuf heures et onze heures de l'après-midi, le dix-neuvième jour de juin 2017.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce dix-neuvième jour de juin deux mille dix-sept.*

.....
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 5 JUIN 2017, à 19 h, au Cendre des loisirs situé au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur deux demandes de dérogation mineure :

PREMIÈRE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

BÂTIMENT ACCESSOIRE EN MARGE AVANT
LOT # 3 476 806
88 CHEMIN DES GRÈVES (D17-100)

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME D'IMPLANTATION :

- ARTICLE 11.5.2. : LOCALISATION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE (REMISE) DANS LA MARGE AVANT

SECONDE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

BÂTIMENT ACCESSOIRE EN MARGE AVANT
LOT # 3 476 734
340 BOUL. BLAIS OUEST

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME D'IMPLANTATION :

- ARTICLE 5.5.2. : LOCALISATION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE (REMISE) DANS LA MARGE AVANT

LES PROJETS SONT AUSSI SOUMIS AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 18e jour de mai deux mille dix-sept.

……
Isabelle Mercier, Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Isabelle Mercier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre neuf heures et onze heures de l'après-midi, le dix-huitième jour de mai 2017.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce quatorzième jour d'avril deux mille dix-sept.*

……
Isabelle Mercier, Secrétaire-trésorière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 1 MAI 2017, à 19 h, au Cendre des loisirs situé au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur trois demandes de dérogations mineures :

PREMIÈRE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

AIRE DE STATIONNEMENT NON CONFORME
LOT # 5 794 558
32 RUE GÉRARD TANGUAY (D16-038)

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUR L'IMPLANTATION DES STATIONNEMENTS :

- ARTICLE 3.5.2.4.6. : EMPIÈTEMENT MAXIMUM DE 3 MÈTRES DEVANT LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR UN STATIONNEMENT

SECONDE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

BÂTIMENT ACCESSOIRE EN MARGE AVANT
MATRICULE # 8 898 72 8279
114 BOUL. BLAIS EST (D17-005)

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME D'IMPLANTATION :

- ARTICLE 5.5.2. : LOCALISATION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE (REMISE AGRICOLE) DANS LA MARGE AVANT

TROISIÈME DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

NOUVELLE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE
LOT # 5 714 307
186 BOUL. BLAIS OUEST (D16-215)

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME D'IMPLANTATION :

- ARTICLE 5.4. : LE BÂTIMENT PRINCIPAL DOIT ÊTRE IMPLANTÉ PARALLÈLEMENT À LA LIGNE DE RUE

LES PROJETS SONT AUSSI SOUMIS AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 14e jour d'avril deux mille dix-sept.

……
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre treize heures et quinze heures de l'après-midi, le quatorzième jour d'avril 2017.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce quatorzième jour d'avril deux mille dix-sept.*

……
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 6 MARS 2016, à 19 h, à la salle municipale au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur une demande de dérogation mineure. La demande sera aussi soumise au CCU pour recommandations :

PREMIÈRE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE COUVERTE D'UN AUVENT RÉTRACTABLE DANS LA MARGE AVANT (ZONE Va.12)
LOT #3 687 447
281 BOUL. BLAIS EST
BERTHIER-SUR-MER, QC
G0R 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUR L'IMPLANTATION DES PISCINES.

- ARTICLE 3.1.5.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE : LES PISCINES SONT PERMISES DANS LES COURS ARRIÈRES ET LATÉRALES.

LE PROJET EST AUSSI SOUMIS AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA), AUX RECOMMENDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Martin Turgeon, directeur général

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 20e jour de février deux mille dix-sept.

…….
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre treize heures et quinze heures de l'après-midi, le vingtième jour de février 2017.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce vingtième jour de février deux mille dix-sept.*

Signé :……
Martin Turgeon, Directeur général/secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT N^{O} 306

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ que le règlement n° 306 imposant les taxes pour l'année 2017 a été adopté le 6 février 2017 à la réunion du conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer et entrera en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité situé au 5, rue du Couvent, Berthier-sur-Mer.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 8e jour de février deux mille dix-sept.

Martin Turgeon, directeur général

…….
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre treize heures et quinze heures de l'après-midi, le 8e jour de février 2017.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce huitième jour de février deux mille dix-sept.*

Signé :……
Martin Turgeon, Directeur général/secrétaire-trésorier